



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE
RELATIVE AU CONTRAT POUR LA REUSSITE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE**

ANNEE 2024

ENTRE

Le Préfet du département des Bouches-du-Rhône,

d'une part,

ET

La Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA), représentée par Monsieur Hervé CHERUBINI, en sa qualité de Président,

d'autre part,

dénommés les parties prenantes.

Préambule :

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat pour la réussite de la transition écologique accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics et privés amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire.

La présente convention financière 2024 liste les actions à engager pour l'année 2024.

Elles pourront être cofinancées par l'Etat, par des subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits disponibles, pour lesquelles les actions qu'ils portent seraient éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits de droit commun du Conseil Départemental, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations de la présente convention pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.



- VU** Le contrat de relance et de transition écologique de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles, signé le 9 mars 2022, et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel,
- VU** La convention financière 2022, datée du 14 juin 2022,
- VU** La convention financière 2023, datée du 1^{er} décembre 2023,
- VU** Les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2024 sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du contrat pour la réussite de la transition écologique et de son plan d'actions,

Les parties prenantes, porteurs du contrat pour la réussite de la transition écologique, conviennent :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du contrat pour la réussite de la transition écologique, pour l'engagement d'actions au cours de l'année 2024, au regard des actions inscrites dans le plan d'actions susvisé.

ARTICLE 2 : Descriptif des actions à engager en 2024

Ces actions, qui seront à engager en 2024, sont déclinées en annexe 1 de la présente convention.

Chacune d'elles se présente sous la forme d'une fiche-action qui comporte au moins les rubriques suivantes :

- l'axe prioritaire du contrat
- la désignation/l'objet de l'action
- sa localisation
- son descriptif sommaire
- le maître d'ouvrage
- le budget de l'action
- la part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas)
- la part attendue par l'Etat (*crédits du plan de relance, dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques,...*)
- les parts des autres contributeurs : signataires-partenaires du contrat pour la réussite de la transition écologique, autres cofinanceurs : (*contrat avec une collectivité, appel à projet, apports non financiers,...*)
- le calendrier de réalisation
- les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Ainsi que toute autre indication utile aux cofinanceurs.

ARTICLE 3 : Financement des actions concrètes opérationnelles annuelles

Le financement de chacune des actions programmées en 2024 est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités définies par chacun des dispositifs mobilisés.

Ainsi, concernant les dotations de l'Etat, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention auprès de la préfecture, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier de l'Etat au titre de la présente convention est donc sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles. Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera édité.

Au titre de l'année budgétaire 2024, sur la base des actions programmées listées à l'annexe 1 de la présente convention, les crédits appelés s'élèvent ainsi, à :

Orientation	Action	Maître d'ouvrage	Montant total	Part MO	Part Etat
DSIL					
Préserver l'eau	Redimensionnement STEP Maussane – Phase 2	CCVBA	2 900 600 €	2 720 600 €	180 000 € (6, 21%)
Baisser notre consommation énergétique	Réhabilitation, extension et mises aux normes de la mairie	Aureille	390 914,60 €	305 914,60 €	85 000 € (21,74%)
Augmenter notre production d'EnR	Installation d'une protection solaire PV aux arènes Chomel-Coinon	Saint-Rémy-de-Provence	400 000 €	290 000 €	110 000 € (27,5%)
DETR					
Protéger	Aménagement durable du lotissement des Sansonnet	Saint-Etienne-du-Grès	850 000 €	700 000 €	150 000 € (17,65%)
Baisser notre consommation énergétique	Remplacement des systèmes d'éclairage public en LED	Maussane-les-Alpilles	116 940 €	76 940 €	40 000 € (34,21%)
FONDS VERT					
Baisser notre consommation énergétique	Travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle	Aureille	104 100 €	72 870 €	31 230 € (30%)
Baisser notre consommation énergétique	Rénovation énergétique des bureaux d'information touristique et du centre technique	CCVBA	125 000 €	25 000 €	100 000 € (80%)
Baisser notre consommation énergétique	Rénovation énergétique et aménagement d'un bâtiment communal pour l'accueil de loisirs	Eygalières	2 013 452 €	1 720 275,95 €	293 176,05 € (14,56%)
Baisser notre consommation énergétique	Travaux de rénovation énergétique de la mairie	Aureille	144 788 €	130 610 €	14 178 € (9,79%)
Baisser notre consommation énergétique	Rénovation de l'éclairage public	Eygalières	266 450 €	226 482,50 €	39 967,50 € (15%)
Baisser notre consommation énergétique	Rénovation de l'éclairage public de la commune – 3 ^{ème} tranche	Maussane-les-Alpilles	127 819,60 €	108 646,66 €	19 172,94 € (15%)

Baisser notre consommation énergétique	Rénovation de l'éclairage public de la commune – 3 ^{ème} tranche	Mouriès	42 751,50 €	36 343,28 €	6 408,22 € (14,99%)
Baisser notre consommation énergétique	Rénovation de l'éclairage public des boulevards du Cours et Trame noire	Saint-Rémy-de-Provence	630 000 €	535 000 €	94 500 € (15%)
Préserver et restaurer les puits carbone naturel	Renaturation de la cour d'école de la république et de ses abords	Saint-Rémy-de-Provence	747 500 €	598 200 €	149 300 € (19,97%)
Baisser notre consommation énergétique	Dispositif de gratification du covoiturage sur le territoire intercommunal	CCVBA	35 944 €	17 972 €	17 972 € (50%)
Protéger	Création d'une piste DFCI pour la défense du massif forestier et des habitations jouxtant la chapelle Saint-Lambert	Mas-Blanc-des-Alpilles	61 250 €	12 250 €	49 000 € (80%)
Economie	Recyclage foncier – Ancienne caserne de la Combette	Saint-Rémy-de-Provence	220 000 €	44 000 €	176 000 € (80%)
Baisser notre consommation énergétique	Ingénierie – DPE (décret tertiaire)	Saint-Rémy-de-Provence	180 000 €	126 000 €	54 000 € (30%)

Total crédits Etat sollicités par type de crédits	DETR	DSIL	Fonds Vert
1 609 904,71 €	190 000 €	375 000 €	1 044 904,71 €

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est signée pour l'année 2024 correspondant à l'année budgétaire.

Les actions inscrites devront être engagées dans l'année, les autorisations d'engagement de l'Etat devant être notifiées avant le 31 décembre 2024.

ARTICLE 6 : Suivi

Le comité de pilotage du contrat pour la réussite de la transition écologique assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires.

Fait à Saint-Rémy-de-Provence, le

Le Président de la CCVBA

Le Préfet des Bouches-du-Rhône